

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2011

Le onze avril deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	23/03/2011
Date d'affichage convocation	23/03/2011
Affichage du conseil après la séance	12/04/2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	24
Ayant donné procuration	9
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, France SPITALIER, Françoise AZOULAY, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christian REJOU, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Joelle FOLANT par M. Jean-Claude RUSSO

M. Michel BIANCHI par Mme Christiane POMARES
M. Bernard ALFONSI par M. Norbert MENCAGLIA
M. André-Guy LOPINTO par M. Jean-Claude ABOT
Mme Maryse IMBERT par Mme Marie-José MONTANANA
Mme Nancie VAGNER par Mme Fleur FRISON-ROCHE
Melle Audrey SANS par M. Christophe TOURETTE
Mme Véronique COURREGES par Mme Corinne MERCIER
Mme Véronique RONOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Madame Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 avril 2011

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

1) SJ-01-03-11 SERVICE JURIDIQUE

OBJET : LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. Période du 11 février 2011 au 21 mars 2011. LISTE CAO MAPA du 07 février 2011 au 3 mai 2011.

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 11 février 2011 et le 21 mars 2011 , et des MAPA conclus entre le :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-014	Etablissement d'un bail commercial au profit de LA POSTE pour un local situé au sein de l'immeuble "Les Bougainviliers", 294, avenue de l'Hubac.	11-02-2011-
2011-015	Contentieux SCHWARZ et SCI ANDREA contre Commune de Mougins, Cour d'Appel d'Aix en Provence. Règlement d'une note d'honoraires à Maître Evelyne REES, Avocate au Barreau de Grasse.	09-02-2011
2011-016	Procédure de débroussaillage d'office – Référé TGI de Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 410077 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	11-02-2011
2011-017	Règlement d'honoraires au Cabinet David PIERROT Géomètre expert, suite aux travaux réalisés pour le bornage des parcelles cadastrées section CM n° 90 et 91 situées rue Saint Antoine à Mougins-le-Haut.	15-02-2011
2011-018	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Joël HENRY, agent communal, pour le logement situé 43, Place de l'Eglise.	17-02-2011
2011-019	Règlement de la note d'honoraire n° 1100346 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté la présence de caravanes des "Gens du Voyage", allée des Ormes.	18-02-2011
2011-020	Contentieux DESVEAUD contre Commune de Mougins – Requête en	21-02-2011

	annulation n° 1002975-2. Décision d'ester en justice.	
2011-021	Contentieux DESVEAUD contre Commune de Mougins – Requête en annulation n° 1003047-2. Décision d'ester en justice.	21-02-2011
2011-022	Contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, d'un montant de 3,5 millions d'euros.	23-02-2011
2011-023	Mise à disposition, par l'établissement du Palais de la Découverte et de la Cité des expositions de la Cité des Sciences et de l'Industrie, au profit de la Commune de Mougins, de quatre expositions intitulées : "La Maison inachevée", "Electricité", "Inventomobile", "Construire". Etablissement d'un avenant.	16-02-2011
2011-024	Règlement de la note d'honoraires N° 1100377 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir signifié une assignation en référé à Mme WINTERSTEIN, qui occupait irrégulièrement une propriété communale.	22-02-2011
2011-025	Assurance multirisques exposition, pour le transport et l'exposition se déroulant à ECO PARC, du 08 février 2011 au 16 mars 2011. contrat souscrit auprès de GROUPAMA Alpes méditerranée.	22-02-2011
2011-026	Règlement de la note d'honoraires n° 2994, au Cabinet d'études et de projets David PIERROT, Géomètres-Experts pour la réalisation d'un document d'arpentage dans le cadre d'un échange de terrains de la ZAC Mougins-le-Haut.	02-03-2011
2011-027	Décision de préemption. Offre d'acquérir au prix fixé par le Service des Domaines. Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'étude Serge LITTMAN – Sandra PARODI, notaires à CAGNES-SUR-MER. Propriété située à Mougins, 470b, avenue Saint-Martin, cadastrée section AZ n° 1, 2, 3, 4 et 182.	08-03-2011
2011-028	Etablissement d'un contrat d'occupation précaire au profit de Marc PAILLIER, Directeur de la Police Municipale, pour le logement situé 9, rue des Lombards à Mougins village.	11-03-2011
2011-029	Convention de prêt, dans le cadre de l'exposition de sculptures dites « Ovolites » dans le jardin GOTTLOB du 31 mars au 03 juillet 2011.	10-03-2011
2011-030	Occupation illicite d'une propriété communale par des « Gens du Voyage » - Référé expulsion. Règlement de la note d'honoraires n° 410133 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	11-03-2011
2011-031	Règlement de la note d'honoraires n° 11054, au Cabinet Adrien ROUANET, Géomètre-Expert Foncier – Ingénieur TPE pour avoir réaliser un document d'arpentage dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de Tournamy (délaissé de la RD 6185, le long de la bretelle de sortie de Tournamy – sens Cannes / Grasse.	16-03-2011
2011-032	Contrat de mise à disposition d'un terrain communal d'une superficie de 9 755 m2, cadastré section BV N° 81 à 84, sis avenue Notre Dame de Vic, à Mougins.	21-03-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
Avenant 10/35	07.02.11	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation du bâtiment – Mission de Maîtrise d'œuvre complémentaire pour le Groupe Scolaire de Mougins le Haut	PLANITEC 06580 Pégomas	Montant initial : 13.650,00 €	
				Montant avenant : 7.350,00 €	
Avenant 10/23/03	21.02.11	Avenant n° 1 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 3 - Plomberie	SES POUGET - 06130 Le Plan	Montant initial : 166.997,48 €	
				Montant avenant : 2.810,60 €	
11/02	03.03.11	Entretien et maintenance des portes, portails, rideaux et barrières fonctionnant par automatisme, des bâtiments communaux de la ville de Mougins	AG3I - 06130 Grasse	Mini	11.960,00 €/an
				Maxi	47.840,00 €/an
11/03	14.03.11	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle Notre Dame de Vie	DONJERKOVIC – 13001 Marseille	84.673,76 €	
11/04/01	08.03.11	Gendarmerie de Mougins et logements de fonction - Travaux de rénovation Lot 1 - Changement de fenêtres	MORRAZONI DELEUIL - 06150 Cannes la Bocca	28.445,66 €	
11/04/02	14.03.11	Gendarmerie de Mougins et logements de fonction – Travaux de rénovation Lot 2 – Rénovation ou remplacement des volets bois	SYLVER PROTECT – 06250 Mougins	20.451,60 €	
11/04/04	14.03.11	Gendarmerie de Mougins et logements de fonction - Travaux de rénovation Lot 4 - Création d'un bureau dans la gendarmerie	IKM CONSTRUCTIO N - 06150 Cannes La Bocca	14.221,80 €	
11/12	07.03.11	Restauration pour le Raid Nature "La Déboussolée" des 28 et 29 mai 2011	RUBAN BLEU RECEPTIONS – 06110 Le Cannet	14.631,38 €	
11/16	22.02.11	Acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Mascott 3T5 benne hydraulique pour le service des jardins.	FREDERIC PAYSAGES – 065250 Mougins	13.500,00 €	
11/17	03.05.11	Contrat de maintenance logiciel ARC VIEW (S.I.G.)	ESRI France - 92195 Meudon	1.327,56 €	

M. DESRLAUX fait part d'une observation concernant la SJ 2011-028 relative à l'établissement d'un contrat d'occupation précaire d'un F5 au village loué pour 338 €. Il demande des détails sur l'établissement du loyer qui lui semble peu élevé pour un logement de plus de 100 m². M. le Maire précise que c'est un logement de fonction.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

OBJET : **DOMMAGES OCCASIONNES A DES VEHICULES PRIVES DU FAIT DE
DEGRADATIONS DE LA VOIERIE COMMUNALE OU DE TRAVAUX DE
DEBROUSSAILLEMENT**
- **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES A MRS DELAHAYE, CHIKLI, ABRAHIMI
ET MME ROUSSEL (DEGRADATIONS VOIERIE)**
- **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES A MME MENARDI (DEBROUSSAILLEMENT)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FOLANT,

Suite aux fortes pluies de la fin d'année 2010, la voirie communale s'est détériorée en certains points et des trous se sont formés, notamment avenue Maréchal Juin.

Les réparations de la voirie ont été réalisées dans les meilleurs délais ; néanmoins des véhicules ont été endommagés dans le laps de temps précédent l'intervention des services communaux, et leurs propriétaires demandent le remboursement des frais occasionnés.

Par ailleurs, lors d'opérations de débroussaillage, il peut arriver que des dommages soient occasionnés accidentellement aux biens de tiers, et ce malgré toutes les précautions qui sont systématiquement prises par le personnel communal.

La responsabilité civile de la Commune est engagée dans ces sinistres, cependant lorsque la franchise prévue dans le contrat d'assurance (800 €) est supérieure aux frais engagés, la Ville se doit d'indemniser directement les tiers lésés sur présentation des factures de réparation, dûment acquittée, du justificatif de non prise en charge par l'assurance du sinistré et après enquête sur la véracité des faits.

Voici les cas présentés aujourd'hui au vote du Conseil Municipal :

Date	Lieu	Circonstances	Tiers lésé	Dommages aux Biens	Remboursement des frais
22/12/2010	Av Mal Juin	Dégradation voirie	M. François DELAHAYE	pneu et jante	253,46 €
22/12/2010	Av Mal Juin	Dégradation voirie	M. Franck CHIKLI	2 pneus	345,80 €
22/12/2010	Av Mal Juin	Dégradation voirie	M. Jonathan ABRAHIMI	pneu	303,42 €
22/12/2010	Av Mal Juin	Dégradation voirie	Mme Olivia ROUSSEL	pneu	149,03 €
14/03/2010	Chemin de la Traversière	débroussaillage	Mme Nathalie MENARDI	Pare-choc du véhicule	263,12 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation des automobilistes dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

3) SJ-03-03-11

SERVICE JURIDIQUE

**OBJET : Foyer logement du Font de l'Orme
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
Travaux de refectioN d'étanchéité des auvents de protection de la
coursive extérieure reliant les bâtiments B et C.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAURENT,

La commune de Mougins a chargé l'Office Public H.L.M. de Cannes de réaliser un foyer logement pour personnes âgées, sur un terrain lui appartenant, situé dans la ZAC du Font de l'Orme, et donné par bail emphytéotique à celui-ci pour une durée de 55 ans.

La gestion de ce foyer a été confiée au CCAS et la convention de location du 28 juillet 1987 passée avec l'Office, précise que le locataire a la charge des grosses réparations et des travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par les articles 606, 1709, 1720 et 1721 du code civil, ainsi que les travaux d'entretien courant et les menues réparations, ce dernier ayant été dispensé de verser au propriétaire les provisions pour grosses réparations.

A l'issue de la durée du bail, soit le 31 mars 2043, la commune deviendra propriétaire de cet établissement.

En 2007, 2008 et 2010, vous avez autorisé la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS afin que soient réalisés des travaux d'entretien (délibérations en septembre 2006, février 2008 et juin 2010).

Aujourd'hui, l'étanchéité des auvents de protection de la coursive extérieure reliant les bâtiments B et C a besoin d'être refaite.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 3 997,40 €TTC.

Le CCAS a manifesté le souhait de confier à la commune de Mougins la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux ci-dessus présentés.

Dès lors et afin de poursuivre les travaux nécessaires à la préservation du foyer du Font de l'Orme, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS.

En conséquence il est proposé au conseil municipal:

Article 1 :

d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la commune en vue de la réalisation des travaux d'étanchéité des auvents de la coursive extérieure reliant les bâtiments B et C pour un montant total de 3 997,40 €TTC,

Article 2 :

d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec le CCAS,

Article 3 :

d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat,

Article 4 :

de dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

M. le Maire précise que le CCAS ne pouvant pas faire les travaux, une convention est nécessaire avec la Ville.

M. le Maire rappelle qu'une convention avait déjà été passée lors de la réalisation des travaux d'étanchéité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

4) DGS-01-03-11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**OBJET : OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

L'office des fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le Printemps des enfants, le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, etc. ...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 45 000,00 €.

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 12 958,00 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2011,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2011, qui prévoit un soutien financier communal de 45 000,00 € prévus au BP 2011,

2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

3. procéder au versement du solde de la subvention soit la somme de 32 042.00 €, au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

5) DGS-02-03-11 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**OBJET : OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS :
CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire donne la parole à M. PETITPREZ,

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions touristiques et culturelles suivantes :

AVRIL

(les 1- 2-3) - Ski Golf Voile et Gastronomie.
(les 29 -30 -1^{er} mai) - le Marché Italien.

SEPTEMBRE

(les 16-17-18) - les Etoiles de Mougins
(Les 22-26) - Golf Master des champions

MAI

OCTOBRE

(le 21) Participation à la fête Eden.
(les 1-2) - Les Etoiles de Mougins à Lericci
(le 15) - Les Drive de St Tropez
(les 28-29-30) - Les Etoiles de Mougins à Casablanca

DECEMBRE

(les 16-17-19) - Marché de Noël

Afin de remplir ces objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 503 884 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou à imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,
Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2011, qui prévoit un soutien financier communal de 503 884 € payables par acompte mensuel, et sur appel de fonds.

2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. DESRLAUX explique sa position, déjà développée dans le passé, n'approuvant pas le budget EPIC Tourisme. Il évoque que les actions sont essentiellement orientées vers l'évènementiel et le tourisme de haut de gamme. M. DESRLAUX souhaiterait une activité plus ouverte à une population Mouginoise plus populaire. M. PETITPREZ précise que le tourisme est destiné à promouvoir la fréquentation de Mougins par des touristes étrangers à la commune. M. le Maire précise que le but du tourisme est de faire venir des personnes qui viennent acheter et consommer, et de stimuler l'activité commerciale de la ville. Il explique également que ce tourisme est un moteur de développement d'économie locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Messieurs DESRLAUX et De CONINCK, et une abstention de Mme BERNARD.

□□□

6) DGS-03-03-11 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**OBJET : OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS :
 APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RANC,

Par délibération du 26 novembre 2007 modifiée le 28 février 2008, le conseil municipal a adopté les statuts de l'Office de Tourisme de Mougins.

Ces statuts prévoient une représentation des socioprofessionnels (2 hôteliers, 1 restaurateur, 1 commerçant, et 1 représentant des établissements sportifs et de loisirs).

La cessation d'activité de certains membres, nous oblige à désigner d'autres membres. Cependant, dans un but de prévoir une meilleure représentation des professionnels liés au tourisme, il est nécessaire d'ajuster les critères de nomination sans changer leur nombre (5 professionnels et 6 conseils municipaux)

Ainsi la nouvelle proposition de représentation des socioprofessionnels prévoit :

- 1 représentant des restaurateurs
- 2 représentants des hôteliers
- 2 représentants d'entreprises ayant une activité à vocation commerciale, touristique, sportive ou culturelle.

De même, afin de prendre en compte les nouveaux locaux, il convient de modifier le siège social de l'office et de l'instituer au 18 boulevard Courteline en lieu et place du centre administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du Tourisme

Vu la délibération du 26 novembre 2007 modifiée le 28 février 2008 relatif à l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme de Mougins.

Considérant la nécessité d'adapter la représentation des socioprofessionnels,

Considérant la nécessité de changer le siège social,

Considérant les statuts consolidés de l'Office annexés,

Considérant l'exposé ci dessus

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Modifier, l'article 5 des statuts prévoyant la représentation, des socioprofessionnels au sein du comité de direction comme suit :

- un titulaire et un suppléant, représentants des restaurateurs
- deux titulaires et deux suppléants, représentants des hôteliers
- deux titulaires et deux suppléants représentants des entreprises ayant une activité à vocation commerciale, touristique, sportive ou culturelle et deux suppléants

Article 2 :

Modifier, l'article 5 des statuts en précisant la nouvelle adresse du siège social : "18 boulevard Courteline - 06 250 Mougins".

Article 3 :

Approuver les statuts consolidés annexés.

M. PETITPREZ précise que les statuts des professionnels du tourisme sont modifiés dans le but d'avoir une plus grande marge de manœuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

7) DGS-04-03-11 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS :
- ELECTION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Maire expose,

Les statuts de l'Office de Tourisme fixent le nombre des représentants du conseil municipal au comité de direction à six titulaires et six suppléants.

Du fait d'un accroissement de leur activité et d'un manque de disponibilité certains représentants (Monsieur REJOU et Monsieur ALFONSI), souhaitent être remplacés dans leurs fonctions.

Il est ainsi nécessaire d'élire un nouveau titulaire, et deux nouveaux suppléants
Madame AZOULAY-DUHALDE, membre suppléante souhaite devenir membre titulaire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du Tourisme

Vu la délibération du 26 novembre 2007 modifiée le 28 février 2008 et le 11 avril 2011 relative à l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme de Mougins.

Considérant la nécessité de remplacer certains membres

Considérant l'exposé ci dessus

Considérant qu'aucune disposition réglementaire n'oblige un scrutin à bulletin secret,

Considérant que les conseillers municipaux ont accepté à l'unanimité de voter à main-levée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Elire un membre titulaire au sein du comité de direction et deux membres suppléants.

Se présentent les listes suivantes :

GROUPE	1 TITULAIRE	2 SUPPLEANTS
Richard GALY	- Françoise AZOULAY	Véronique COURREGES Christiane POMARES
Pierre DESRIAUX	- Paul DE CONINCK - Pierre DESRIAUX	- Véronique RONOT-DESNOIX

Résultat du vote :

Liste GALY : 29 voix

Liste DESRIAUX : 3 voix - 1 abstention

En conséquence, sont désignés comme titulaires Mme AZOULAY et comme suppléants : Mmes Véronique COURREGES et Christiane POMARES, au sein du Comité de Direction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

8) INTERCO-01-03-11

INTERCOMMUNALITE

OBJET: CONVENTION TRIPARTITE MOUGINS VALLAURIS SIGVMV RELATIVE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MOUGINS - VALLAURIS

Monsieur le Maire expose,

Soucieuses de répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à l'accueil des gens du voyage, les communes de Vallauris et de Mougins ont en novembre 2006 créé un syndicat intercommunal pour réaliser une aire d'accueil aménagée et gérée conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes Maritimes.

Les travaux de l'aire d'accueil étant quasiment achevés, les services du SIGVMV finalisent les conditions de fonctionnement de cette aire. Dans cette perspective les communes membres du SIGVMV ont défini d'un commun accord les modalités de prise en charge technique, scolaire et sociale des usagers de l'aire d'accueil. Ces modalités de gestion sont formalisées par voie conventionnelle.

Il a ainsi été convenu que chaque commune mette à disposition un agent à temps complet ayant qualité de régisseur de l'aire d'accueil. Il a en outre été décidé que la Ville de Vallauris – Golfe-Juan prenne en charge les missions scolaires, les missions sociales étant assurées par la Commune de Mougins.

Chaque commune facturera au syndicat les dépenses engagées pour les missions qui lui incombent dans le cadre de la présente convention. Le SIGVMV répercutera le montant de ces dépenses aux deux communes sur la base de la clef de répartition statutaire 50/50.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver la convention tripartite Mougins Vallauris SIGVMV relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage Mougins Vallauris

- autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous actes y afférents

M. le Maire prend la parole et précise que cette aire d'accueil est la 2^{ème} aire d'accueil dans le département. Mougins est donc exemplaire. M. le Maire fait remarquer à M. DESRLAUX que Mougins peut avoir une politique touristique haut placée et haut de gamme, et avoir également une action sociale et une dynamique sociale importantes, les deux choses n'étant pas incompatibles. M. le Maire précise que Mougins avait deux possibilités pour la gestion de l'aire : soit de s'adresser à une société extérieure, soit ou de mettre en place deux agents municipaux sur place (un agent de Vallauris, un agent de Mougins), ce qui permettrait d'avoir une approche et une gestion directes et réelles. M. le Maire rappelle la visite du ministre de l'intérieur l'été dernier. Il évoque également que par rapport aux occupations illicites de la commune, il y a quatre ans, il s'était adressé à M. le Procureur et à M. le Préfet qui l'avaient assuré de leur soutien à condition d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage. M. DESRLAUX est d'accord sur le mode de gestion. Il cite qu'au-delà de l'aire d'accueil simple, il y a aussi le problème du grand passage des caravanes. M. le Maire souhaite que d'autres communes prennent exemple sur le projet et créent des aires. M. PETITPREZ demande quelles sont les règles mises en place pour éviter la sédentarisation des gens du voyage. M. le Maire énonce les règles qui limitent dans le temps la sédentarisation qui sont 2 mois en été, 4 mois en hiver et le paiement d'une taxe de séjour de 3€. Date d'ouverture prévue avant l'été 2011. M. le Maire précise que cette aire d'accueil peut recevoir 40 caravanes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

9) EP-01-03-11 SERVICE ECO'PARC

**Objet : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE L'ECO'PARC
 SALON DU MODELISME
 SALON ECOLOGIR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositionS en rapport avec le développement durable.

Ainsi, les 15, 16 et 17 avril se tiendra le 6^{ème} salon du modélisme et bourse aux jouets, organisé par le Rotary Club de Cannes Aegitna et Cannes Lérins, dans le cadre de leurs actions humanitaires. La journée du vendredi 15 sera plus précisément réservée aux écoliers qui seront accueillis gratuitement.

Le bénéfice de cette manifestation sera essentiellement utilisé au profit de jeunes créateurs d'entreprises.

Cette exposition occupera l'ensemble du rez de chaussée de l'Eco'Parc.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux, pour la période du 14 au 18 avril, (incluant 1 jour de montage et 1 jour de démontage) est fixée à 3000 euros TTC

Les 27, 28 et 29 mai est organisé le salon Ecologir dédié à l'habitat durable, à l'initiative de l'agence Star Com.

Ce Salon a pour mission de présenter au grand public de la région PACA, l'art de construire, de rénover et d'aménager son habitation en conciliant respect de la nature et architecture de qualité. Il occupera l'ensemble du rez de chaussée et une partie de la mezzanine d'Eco'Parc.

Le montant de la mise à disposition pour la période du 24 au 30 mai (incluant 3 jours de montage et 1 jour de démontage) est fixé à 10000 euros TTC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'Eco'Parc à :

- Rotary Club, du 14 au 18 avril pour 3 000 euros TTC
- Agence Star Comm, du 24 au 30 mai pour 10 000 euros TTC

Article 2 : autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

M. le Maire propose d'accepter la mise à disposition de l'Eco'Parc pour les manifestations proposées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et De CONINCK.

□□□

10) EP-02-03-11 SERVICE ECO'PARC

Objet : **NUITS BLEUES DE L'ECO'PARC :**
VERSEMENT D'ACOMPTE

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu du choix de la municipalité d'organiser durant l'été des manifestations de type culturel et des spectacles dans le cadre exceptionnel offert par l'amphithéâtre de l'Eco'Parc, il est envisagé d'accueillir 2 concerts, dans le cadre des Nuits Bleues de l'Eco'Parc.

Il s'agit de tours de chant «clé en mains», comprenant la fourniture de spectacles entièrement montés : décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation, le matériel de sonorisation et les éclairages.

Le premier est prévu le vendredi 22 juillet 2011. Il s'agit d'un concert donné par Jean-François Michael et Herbert Léonard, artistes de variétés. Son montant s'élève à 15 000 euros HT, soit 15 825 euros TTC. Le producteur est la société NOR SUD PRODUCTIONS à Nice.

Le second, programmé le mardi 26 juillet 2011, permettra d'accueillir Liz Mc Comb, artiste internationale, dans le cadre d'un concert gospel pour un montant de 23 950 euros HT, soit 25267,25 euros TTC. Le producteur est la société GVE (Gérard VACHER Entreprise) à Neuilly sur Seine.

Ces représentations sont payables chacune en 2 versements :

Acompte de 30 % à la signature du contrat

Solde de 70 % dès la fin des spectacles

Pour information, les tarifs d'entrée de ces spectacles, pourraient être fixés à hauteur de 25 à 35 euros. L'installation de chaises dans l'amphithéâtre permettrait d'accueillir aux alentours de 1300 spectateurs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des marchés

Considérant la nécessité de verser des acomptes

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 :

D'accepter les modalités de paiement suivantes :

Acomptes de 30 % à la signature des contrats, soit :

- 4747,50 euros TTC à la société NOR SUD PRODUCTIONS, pour le concert de JF Michael et H Léonard
- 7580,20 euros TTC à la société GVE, pour le concert de Liz Mc Comb

Solde de 70 % dès la fin des spectacles, soit :

- 11077,50 euros TTC à la société NOR SUD PRODUCTIONS, pour le concert de JF Michael et H Léonard
- 17687,05 euros TTC à la société GVE, pour le concert de Liz Mc Comb

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

M. DE CONINCK précise que plusieurs délibérations sont mises au vote au sujet des manifestations à l'Eco'parc et s'explique sur sa position. Il se dit favorable à toute manifestation culturelle à Mougins, à condition d'avoir tous les éléments permettant de juger de l'opportunité de ces manifestations. M. DE CONINCK souhaite connaître l'ensemble des dépenses engagées, aussi bien dans le cadre des investissements déjà réalisés comme par exemple la mise en conformité du bâtiment, l'aire de jeux, la clôture et la signalisation, que ceux à venir, comme le remplacement du système de chauffage, les travaux d'amélioration de l'acoustique et autres déjà connus. Il souhaite également connaître le budget de fonctionnement de l'infrastructure, y compris les frais de chauffage, les frais de personnel, les dépenses de communication et « l'équivalent temps » consacré au démarrage des activités par le personnel municipal détaché pour l'occasion. M. DE CONINCK fait remarquer que le budget 2011, étudié lors du présent conseil municipal ne contient aucun poste regroupant toutes les demandes énumérées, alors que les Mouginois sont en droit de savoir. M. DE CONINCK précise qu'il a appris, par exemple, que l'exposition de l'hiver dernier n'a pas coûté 50.000 € comme annoncé, mais près de 200.000 €. Il n'est donc pas étonné de constater que les dépenses inscrites dans le budget 2011 augmentent de manière considérable, sans aucune explication. Il regrette également qu'avec l'Eco'parc et bientôt avec le pôle culturel aux Cabrières, de plus en plus de manifestations auront lieu en périphérie de la ville et non pas au centre de vie, comme il est prévu notamment dans

le PLU voté le 28 octobre dernier. Pour toutes ces raisons M. DE CONINCK, pourtant favorable aux manifestations culturelles à Mougins, s'abstient sur toutes les délibérations qui concernent l'Eco'Parc. M. le Maire rappelle que le rôle du Conseil Municipal n'est pas seulement de poser des questions par voie de presse et demande à M. DE CONINCK s'il s'est déplacé dans les services administratifs pour se renseigner. M. le Maire rappelle que la manifestation de la cité des sciences n'a pas coûté 50.000 € mais que ce montant correspondait à la mise en place de la manifestation. M. le Maire énonce le montant de la recette qui a été de 315.000 € et a reçu 66.512 personnes en 4 mois et 1 semaine. M. le Maire rappelle que l'Eco'Parc est devenu un établissement d'intérêt local, départemental et régional et que celui-ci est utilisé dans un but pédagogique. Il rappelle qu'il va y avoir 4 mois culturels, du 25 juin au 2 octobre 2011 avec l'exposition de l'art contemporain ou sera exposé « la sculpture Autrement ». Il rappelle qu'un festival de danse s'y déroulera également. Il en profite pour préciser que 90% des travaux ont été réalisés par des agents de la régie qui se sont investis la semaine et également les week-ends tard le soir, ce qui a permis à la commune de faire d'énormes économies. M. le Maire rappelle que cet établissement a rapporté plus qu'il ne nous a coûté. La mise aux normes du bâtiment et la mise en place des manifestations ont représenté un montant de dépenses de 200.000 €, mais nous a rapporté 315.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et De CONINCK.

□□□

11) SF-01-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AZOULAY,

Le rapport de présentation budgétaire 2011, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2011 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

- 1) à confirmer sa décision prise le 11 décembre 1995 et le 09 avril 2001 de voter le Budget par « nature », et ce pour toute la mandature,
- 2) à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2011, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances le 30 mars 2011.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2010 ayant été adoptés le 10 mars dernier, le Budget Primitif 2011, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2010, des résultats 2010 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 7-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2011

M. le Maire précise que le volume budgétaire du budget consolidé a augmenté de 8,48 % par rapport à l'année 2010, ce qui représente 76,2 M/€, avec un budget de fonctionnement de 59% et un budget d'investissement de 41 %. M. le Maire s'explique sur la mise en place de la P.C.P. qui est une nouvelle façon d'inscrire au budget les programmes et d'être plus réaliste dans la présentation des budgets. M. le Maire précise que lorsque l'on élabore un budget pour un nouveau programme de construction de bâtiment, de travaux de voirie, la commune doit payer des études et inscrire les sommes qui correspondent aux travaux même si ceux-ci ne seront pas réalisés dans l'année. M. le Maire précise que la P.C.P. répond à l'objectif de réalisme budgétaire, la P.C.P. est un peu comme une D.M. (décision modificative) qui permet de mettre en place un programme alors que des sommes se dégagent pour pouvoir le réaliser. M. le Maire informe également que le budget d'investissement présenté aujourd'hui est de 41%, ce qui est un bon résultat. Les dépenses nouvelles d'équipements demeurent élevées à 11 626 952 € alors que la moyenne des années précédentes était de 9.000.000 €. En 2009 l'état avait proposé le fond de compensation de la T.V.A. à N+1 au lieu de N+2, ce qui avait apporté 1.000.000 € supplémentaire dans le budget ; somme reversée en investissement, résultat le compte administratif 2009 était de 11.000.000 € au lieu de 9.000.000 €. M. le Maire souligne que les recettes de fonctionnement sont en hausse de 15,30% sans majoration des taux d'imposition directe et locale. M. le Maire informe que depuis 1997, la commune n'a pas augmenté les taux communaux d'imposition. La taxe d'habitation est toujours à 14,95 % depuis 1997, la taxe professionnelle est toujours à 14,86 %, le foncier bâti et non bâti n'a pas non plus bougé depuis 1997. M. le Maire précise que l'épargne brut représente 3.208.022 €, ce qui représente 8,63 % des recettes réelles de fonctionnement. L'encours de la dette est de 569 € par habitant, encours faible alors que le prévisionnel était de 574 € par habitant avec un emprunt d'équilibre faible d'un montant de 1.000.000 €. Les 11 ratios du B.P. témoignent de la bonne santé de la commune. M. le Maire ajoute qu'en dépit des gênes des dotations versées par l'état, en dépit d'une légère évolution des dépenses et grâce à une maîtrise des charges du personnel, la commune bénéficie d'un budget d'investissement en amélioration.

M. DESRLAUX fait part de sa réaction par rapport au budget présenté, et dit que pour lui, c'est une réelle difficulté de saisir le document sur le fond, essentiellement du fait des changements imposés par le remplacement de la taxe professionnelle par de multiples nouvelles taxes y compris le reversement d'une partie des sommes perçues, ce qui oblige à relativiser les comparaisons avec les budgets précédents. A cela, s'ajoute le regroupement fiscal qui ne clarifie pas les responsabilités de chaque collectivité.

M. DESRLAUX note une très faible augmentation, bien inférieure au taux de l'inflation concernant les recettes provenant des dotations de l'Etat. Il note que l'Etat se désengage régulièrement de son soutien aux collectivités. Au-delà des aides financières, il réduit le nombre de fonctionnaires des services de l'Etat et tout récemment le gouvernement de M. FILLON, sous le contrôle de M. SARKOZY, vient de réduire le nombre de postes de fonctionnaires de l'Education Nationale, ce qui provoque des suppressions de classes, comme à Mougins à l'école des Cabrières et Rebuffel. M. DESRLAUX précise que Mougins ne peut pas rester indifférent et il rappelle le soutien de la commune aux parents d'élèves et aux enseignants pour le maintien des classes. Il précise qu'il y aura une hausse sur les impôts locaux, même si la commune ne modifie pas ses taux. De ce fait, l'augmentation des bases par revalorisation ou augmentation obligatoire de 2% aura une conséquence sur la feuille d'impôt du contribuable Mouginois qui verra une augmentation de l'impôt dans des proportions le plus souvent supérieures à l'augmentation des ressources. M. DESRLAUX précise également que le taux communal est regroupé avec les taux votés par le département et la région, le tout augmenté d'un coefficient majorateur pour la taxe d'habitation et le foncier bâti. Cette présentation va créer une grande confusion pour les contribuables. La commune devient un véritable collecteur d'impôts. M. DESRLAUX souhaite vivement que les feuilles d'impôts précisent la part de chaque collectivité et les causes des variations pour clarifier la compréhension.

Sur le fonctionnement : M. DESRLAUX fait part d'une augmentation de 5,24 % pour les recettes réelles de fonctionnement. Il précise que ce chiffre est largement supérieur à l'inflation et cela sans compter le remboursement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des ressources). Il note le prélèvement au titre de la loi FNGIR

qui rappelle le nombre insuffisant des logements sociaux, la part des dépenses de personnel qui diminue de 46,14 % du budget à 40,68 %. M. DESRLAUX fait part de son inquiétude quant à la capacité globale des services à faire face aux multiples nouvelles tâches comme à l'Eco'Parc concernant les charges de gestion courantes, M. DESRLAUX note une incontournable augmentation des participations aux syndicats intercommunaux. Il note également que les subventions à la caisse des écoles, au CCAS et aux transports sont en légère baisse, alors que l'EPIC office du tourisme reçoit une subvention en hausse de plus de 11%.

Sur l'investissement : M. DESRLAUX note que les recettes réelles sont en hausse de 21% et que le recours à l'emprunt est envisagé. La commune a les moyens de lancer des réalisations alors que les projets envisagés ne sont pas au goût de M. DESRLAUX. Il précise que les dépenses d'investissement sont décrites dans les grandes masses par chapitre. Il trouve regrettable que les crédits votés par opération ne soient pas indiqués comme les années précédentes. Il note une première tentative pour 3 opérations pluriannuelles de présenter un budget en AP/CP qui est le bienvenu. Il rappelle qu'étant partisan de cette méthode pour la gestion comptable et budgétaire, il serait vraiment dommage qu'elle s'accompagne d'une opacité sur les opérations courantes annuelles. Concernant les acquisitions foncières d'un montant de 3,8 M€, M. DESRLAUX souhaite que soit donnée une priorité aux maîtrises foncières sur le secteur du centre de vie de Tournamy.

Pour les travaux, M. DESRLAUX souhaite reparler du centre culturel, et regrette que son implantation ne soit pas un élément structurant du centre de vie Le Val Tournamy. Les travaux d'investissement à l'Eco'Parc pour 524.000 € augmentent l'addition et s'ajoutent aux importantes dépenses 2010. M. DE CONINCK souhaite disposer d'un bilan détaillé de l'Eco'Parc. Globalement M. DESRLAUX et M. DE CONINCK approuvent les travaux à faire sur les terrains et les bâtiments communaux dont les écoles, en soulignant encore une fois, la distorsion contradictoire entre les efforts de la commune qui construit et entretient les classes et bâtiment et la suppression des classes par le gouvernement. Pour les réseaux et voiries, M. DESRLAUX n'approuve pas les dépenses de vidéosurveillance. Il estime que l'aménagement de la place des Patriotes n'est pas prioritaire alors que de nombreux axes routiers urbains demandent à être sécurisés. Il souligne que l'aménagement de la route de la Roquette programmé pour 4 M€ il y a 3 ans, a été effacé des budgets. M. DESRLAUX rappelle son désaccord concernant les priorités et choix au niveau des travaux réalisés. Il souhaite que soient réalisés des travaux de voirie sur les axes, chemins communaux et routes à caractère dangereux comme l'avenue Notre Dame de Vie.

M. le Maire rétorque que depuis 10 ans toutes les routes d'entrée et sortie de ville ont été entièrement refaites. M. le Maire suggère à Mrs DESRLAUX et DE CONINCK d'écrire à la Conseillère Générale pour l'entretien de routes départementales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD.

□□□

12) SF-02-03-11 SERVICES DES FINANCES

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER,

Le rapport de présentation budgétaire 2011, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2011, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 30 mars 2011.

Le budget annexe d'assainissement est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé, applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1^{er} janvier 2011.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2010 ayant été adoptés le 10 mars dernier, le Budget Primitif 2011, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2010, des résultats 2010 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2011 du budget annexe d'assainissement collectif.

M. le Maire souligne le bon entretien et le bon état du réseau d'assainissement sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, une abstention de Mme BERNARD et trois opposition de Mmes RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

☐☐☐

13) SF-03-03-11 SERVICES DES FINANCES

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ANNEXE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD,

Le rapport de présentation budgétaire 2011, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2011.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1^{er} janvier 2011.

Le service d'assainissement non collectif se met en place progressivement.

Le budget 2011 est établi en conséquence et prévoit une somme en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est

affectée à hauteur de 37 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2011 du service public d'assainissement non collectif.

M. le Maire rappelle qu'il sera nécessaire de faire un diagnostic d'ici 2013 et de mettre en place le service pour l'assainissement non collectif avant 2015. Par rapport à ce projet, il sera très certainement nécessaire de mettre en place une DSP. M. le Maire souligne l'énorme travail que représente la mise en place de l'assainissement non collectif ; comme la vérification de toutes les fosses septiques sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mmes RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

14) SF-04-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SPITALIER,

Le rapport de présentation budgétaire 2011, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2011, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 30 mars 2011.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1^{er} janvier 2011.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2010 ayant été adoptés le 30 mars dernier, le Budget Primitif 2011, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2010 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 4 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions

nouvelles », par chapitre.

Il demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2011 du budget annexe des Transports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mmes RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

15) SF-05-03-11 SERVICES DES FINANCES

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AZOULAY,

L'équilibre budgétaire 2011 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est à dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Je vous propose donc, :

- **de reconduire chacun des taux des quatre taxes directes locales** votés en 1997, en tenant compte des nouvelles règles de détermination des taux de référence.

La réforme de la taxe professionnelle a profondément modifié le vote des taux en 2011. Elle a entraîné des transferts de fiscalité entre le département, la région et la commune. Les nouveaux taux proposés tiennent compte de ces transferts. Seule la taxe sur le foncier bâti, n'est pas impactée par cette réforme.

La taxe professionnelle a été remplacée par la

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises), la ville vote le taux de cette taxe.
- **CVAE** (Cotisation sur les valeurs ajoutées de l'entreprise). Cette somme nous est notifiée par le service des Finances Publiques
- La taxe sur les **IFER** (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Cette somme nous est communiquée par le service des Finances Publiques
- La **TASCOM** (taxe sur les surfaces commerciales)

Le nouveau taux de la taxe d'habitation tient compte du transfert de la part départementale et se calcule ainsi :

Taux communal : 14,95%

Taux départemental : 7,24%

Total des deux : 22,19%

Ce total est multiplié par un coefficient correcteur (transfert d'une partie des frais de gestion de rôle de l'Etat vers la Collectivité) de 1,0340

Ce qui nous conduit à un taux de 22,19% * 1,0340 = **22,94%**

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux communal TP : 14,86%

Taux départemental 2009 : 7,93%

Taux régional 2009 : 3,84%

Taux de péréquation : 0,329%

Total : 26,959%

Ce total est multiplié par un coefficient correcteur (transfert d'une partie des frais de gestion de rôle de l'Etat vers la Collectivité et de la suppression de l'abattement de 16%) de 0,88074

Ce qui nous conduit à un taux de 26,959% * 0,88074 = **23,74%**

Je vous rappelle les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2010, pour comparaison (voir tableau annexé).

Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus.

M. le Maire précise que la ville de Mougins n'a pas bougé ses taux communaux depuis 1997. M. le Maire fait des comparatifs avec les taux départementaux et constate que Mougins a fait des efforts fiscaux. M. DE CONINCK intervient pour faire part de la suppression de la taxe professionnelle par l'état il y a deux ans et espère que le coefficient correcteur qui est un transfert des frais de gestions soit vraiment un transfert et non une augmentation. M. le Maire demande à M. DE CONINCK s'il est pour ou contre la décentralisation. M. DE CONINCK se dit « Pour » à la seule condition que l'état donne les moyens aux départements et communes de faire leur travail correctement. M. le Maire se dit pour la décentralisation en dépit de la baisse de moyens offerts par l'état pour des raisons économiques. La décentralisation permettra d'être plus à l'écoute de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

	Taux Mougins :	Taux départemental	Taux régional	TAUX VOTES APRES LA REFORME DE LA FISCALITE	Moyenne Départementale 2010	Différence (en valeur point)
Taxe d'Habitation	14,95%	7,24%		22,94% [(taux communal +taux départemental) x 1,0340 ⁽¹⁾]	25,67%	-2,73%
Foncier Bâti	12,44%			12,44% (inchangé)	17,60%	-5,16
Foncier Non Bâti	51,05%			53,53% (taux communal x 1,0485 ⁽¹⁾)	28,06%	+25,47
Cotisation Foncière des Entreprises	14,86%	7,93%	3,84%	23,74% [(taux relais communal + taux département et région 2009 + taux de péréquation 2009) x 0,88074 ⁽²⁾]		

⁽¹⁾ coefficient correcteur appliqué pour tenir compte du transfert de quote-part des frais de gestion

⁽²⁾ coefficient correcteur appliqué pour tenir compte du transfert de quote-part des frais de gestion et de la suppression de l'abattement de 16%

၈၈၈

16) SF-06-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET_: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES . FIXATION DU TAUX POUR 2011

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER,

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

Compte tenu du montant de la base prévisionnelle estimée par le pôle fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques et du produit attendu, le taux appliqué est de 12,01%, sans changement sur celui voté en 2010.

Le conseil municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue.

၈၈၈

17) SF-07-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET : ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI,

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 30 mars 2011 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Amicale des Porte drapeaux de Cannes et Environs, Nice	180,00
Médaillés militaires 15 ^{ème} section Cannes et environs	150,00
ANFANOMA, Mougins	200,00
Association Rhin Danube	153,00
Association des anciens combattants de Mougins	3 400,00
Union Nationale des parachutistes Cannes et Environs, Mougins	200,00
Mons Aegytna Musicalis	2 000,00
Le Souvenir Français, Mougins	900,00
Orchidée Familles	200,00
Association des Lieutenants de Louvèterie, Mougins	500,00
Association PEEP Campelières, Mougins	300,00
Association Parents d'Elèves 3 Collines, Mougins	1 170,30
APE Rebuffel	2 743,15
Délégués Départementaux de l'Education Nationale, Mouans-Sartoux	200,00

Foyer Socio Educatif Collège la Chênaie, Mouans-Sartoux	300,00
Comité de Jumelages de Mougins	14 900,00
CHAM	3 500,00
Club Pyramide, Mougins	200,00
Motard Peinarde Mouginois	600,00
Cercle de l'Amicale des traditions Mouginoises	1 400,00
Association Culture et Sport Adaptés 06, Antibes	250,00
Visite des malades dans les Etablissements hospitaliers, Cannes	200,00
Amphore Internationale, Grasse	150,00
AMMAPE Collège la Chênaie	150,00
Société de Saint Vincent de Paul, Mougins	500,00
Amicale des mutilés de Guerre, Cannes	153,00
Association GOYA	300,00
Quatre Saisons	1 000,00
APE Devens	734,55
Génération Fraternité Afrique	150,00
Atelier des Filandières	150,00
Association Sportive Collège la Chênaie	400,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

18) SF-08-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET : REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ,

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (organisation du Pro Am de golf et du festival international de la gastronomie, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques...), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2011, il est proposé de reverser un montant de 540 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 11 avril 2011 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De procéder, pour l'année 2011, au reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 540 000 € payable par acompte mensuel sur appel de fond.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et De CONINCK.

☐☐☐

19) SF-09-03-11 SERVICES DES FINANCES

**OBJET : ACQUISITION LOGICIEL ATAL AVEC LES MODULES PARC AUTO ET STOCKS
PLAN DE FINANCEMENT
CONVENTION AVEC LE SICTIAM.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA,

Je vous rappelle que la Ville de MOUGINS adhère au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées Alpes Maritimes) depuis la création de ce syndicat en 1989. Ce dernier apporte régulièrement son concours, dans le cadre des compétences que la ville lui a confiées au bon fonctionnement du service informatique, et des applications mises à disposition des services municipaux.

Dans le cadre du développement des applications exploitées par les services, je vous propose aujourd'hui d'agréer un nouveau projet :

Il s'agit d'un logiciel permettant la gestion du parc automobile, des carburants et la gestion des stocks/achats, permettant ainsi une meilleure maîtrise des coûts.

Le préfinancement proposé par le Syndicat permet à la collectivité d'étaler l'effort financier, sans intérêts sur 4 ans à partir de 2011, soit un remboursement annuel de 2 093€ pour un investissement total de 8 372€ TTC. La ville est cependant redevable des frais de dossier payable en une fois à la signature de la convention d'un montant de 400€.

La présente dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de préfinancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

20) SF-10-03-11

SERVICES DES FINANCES

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASL HAMEAU DES OLIVIERS POUR PARTICIPATION A DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose,

La Présidente de l'ASL Hameau des Oliviers a sollicité la Ville afin de participer à la réfection de la chaussée concernant l'accès au Hameau des Oliviers.

Par acte du 23 janvier 1998, l'ASL a cédé à titre gratuit à la Ville de Mougins la parcelle BC111 (partie basse de l'Avenue de Grasse comprise entre le CD35 et la Promenade de l'Etang) ainsi que la parcelle AL21 (partie de l'assiette de la chaussée de la Promenade de l'Etang).

Cette voie privée dessert le Parc de la Valmasque et est donc ouverte à la circulation publique. La fréquentation du Parc de la Valmasque et les différentes manifestations qui s'y déroulent ont entraîné une augmentation du trafic routier.

La chaussée s'est dégradée et représente un danger pour le trafic.

La Présidente a aussi sollicité le Conseil Général et a obtenu l'accord du Président du domaine des Parcs de Mougins pour une participation financière aux travaux de voirie.

Cette opération permettra la réfection de la chaussée et ainsi réduire les dangers de la circulation. Le montant total des travaux s'élève à 26 466,26€ (devis COLAS).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ,

Vu le courrier de la Présidente de l'ASL Hameau des Oliviers,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : accepter le principe d'allouer une subvention d'équipement de 5000€ à l'ASL Hameau Des Oliviers pour la réfection de la chaussée.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la mise En œuvre de cette décision

Article 3 : procéder au versement de la somme de 5000€ dont les crédits sont inscrits au budget En cours après réalisation des travaux et présentation de la facture correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

21) SF-11-03-11

SERVICES DES FINANCES

OBJET : REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE MOUGINS :

EXTENSION DE LA REGIE POUR ENCAISSEMENT D'ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS, INCINERATION DE FORMULES INUTILISEES OU RESTITUEES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG/97.05.16 du 30 juin 1997 de création de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale, modifiée par les délibérations CO.98.05.12 du 18 septembre 1998, n°2000.04.18 et n°2000.04.19 du 13 juin 2000, n°2002.01.11 du 28 janvier 2002, SM-2003-09-13 du 5 novembre 2003 et SF-04-11-10 du 16 décembre 2010,

Considérant que la Médiathèque propose de nouvelles activités à ses usagers,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a supprimé les remboursements des Contrats Temps Libres et que ces activités sont arrêtées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2011,

DECIDE de modifier l'article suivant :

Article 1 : Sont rajoutées aux autres activités payantes, les nouvelles activités « ateliers d'activités calligraphiques et/ou d'expression écrite ». Ces ateliers auront lieu pendant les périodes de vacances scolaires et seront organisés sur des demi-journées. Ces animations pourront être renouvelées chaque année.

Le tarif fixé pour les Mouginois est de 5 euros par demi-journée.
Le tarif fixé pour les Hors-commune est de 8 euros par demi-journée.
Ces tarifs sont établis sur la base des autres activités municipales de loisirs.

La Caisse d'Allocations ayant supprimé les Contrats Temps Libres, il convient de détruire les tickets correspondants à cette activité :

- 307 tickets au Tarif 1 (0,76€) du n°594 au n°900 d'une valeur de 233,32 €
- 686 tickets au Tarif 2 (1,52€) du n°115 au n°800 d'une valeur de 1 042,72 €
- 501 tickets au Tarif 3 (2,29€) du n°200 au n°700 d'une valeur de 1 147,29 €
Soit une valeur totale de 2 423,33 €.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

22) SF-12-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET : REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES :
MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA REGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POMARES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.19 du 27 mars 1995 de création de la régie d'avances des Affaires Culturelles,

Considérant le changement d'adresse de la régie susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2011,

DECIDE

Que l'Article 2 est modifié comme suit :

La Régie d'avances des Affaires Culturelles est installée au 18 boulevard Courteline, Villa Vaste Horizon, 06250 Mougins.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

23) SF-13-03-11 SERVICES DES FINANCES

OBJET : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
(AP/CP)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AZOULAY,

Les investissements communaux retenus lors des arbitrages budgétaires et leur planification pluriannuelle, notamment pour la Chapelle Notre dame de Vie, pour la création d'un pôle culturel, et pour l'aménagement de la place des patriotes, ainsi que les crédits de paiement ouverts au budget primitif 2011, nous incite à créer des autorisations de programme et de prévoir leurs crédits de paiement.

Vu les articles 50 et 51 de la Loi N° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République et autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'AP/CP,

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement et codifié à l'article L2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992 et fixant le seuil de 3500 habitants et plus pour les collectivités territoriales habilitées à voter des AP/CP,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 reprenant les textes législatifs et réglementaires portant sur les AP/CP dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Considérant que les échéanciers prévisionnels mentionnés ci dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et que, cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire,

Considérant la nécessité de créer des autorisations de programme ouvertes pour la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame de Vie, l'aménagement de la Place des Patriotes et la création d'un pôle culturel pour les raisons sus-mentionnées

Considérant les annexes 1, 2 et 3,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 :

Autoriser la création de Autorisations de Programme suivantes :

- la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame de Vie
- l'aménagement de la Place des Patriotes
- la création d'un pôle culturel

Article 2 :

Approuver la ventilation des ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement ci-dessous (CP) :

A – REHABILITATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP suivants
1 175 000€	175 000€	1 000 000€

B – AMENAGEMENT DE LA PLACE DES PATRIOTES

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP suivants
1 670 000€	570 000€	1 100 000€

C – CREATION D'UN POLE CULTUREL

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP suivants
8 000 000€	100 000€	7 900 000€

M. le Maire explique que l' AP/ CP est un outil qui se met petit à petit en place dans les édifications des budgets et qui peut être utile.

M. DESRLAUX explique qu'il apprécie la première expérience de gestion des programmes et des crédits (AP/CP) mais l'objet de la délibération est de se prononcer sur l'approbation des opérations et non sur la méthode. Il aurait souhaité un vote séparé par opération et pense que préalablement au vote des programmes, il devrait y avoir un vote pour l'approbation technique et la prise en considération de chaque projet. Sur les trois opérations proposées, M. DESRLAUX est favorable à l'opération de réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Vie, il est contre l'aménagement de la place des Patriotes jugée non prioritaire et contre l'opération d'un centre culturel tel qu'il a été présenté, en regrettant que rien ne soit lancé au centre de vie.

M. le Maire présente les travaux de réhabilitation nécessaires pour la chapelle Notre Dame de Vie. Il précise également que la place des Patriotes va être reprise en pierre, avec des pierres conformes à celles qui existent déjà au Village, avec une plate forme qui permettra l'exécution, la mise en place de certaines manifestations, la suppression du stationnement. Un parking sera ouvert en contre bas de la place des Patriotes aux Villageois avec la mise en place d'un ascenseur. Un aménagement de l'avenue Charles Malet depuis le parking du Moulin de la Croix, un cheminement piétonniers sécurisé sera mis en place pour remonter jusqu'au Village. M. le Maire explique que concernant la création d'un pôle culturel, la commune est en négociation avec le Conseil Général pour l'acquisition de terrains qui se trouvent sur le site de l'école HIGHTOWER. Cette acquisition permettrait la consolidation de l'école de danse, la réalisation d'une salle culturelle avec parking, la réalisation de studios de danses, de regrouper l'école de musique, d'où la création d'un pôle culturel. M. le Maire précise que le terrain coûte 2.680.000 € avec la présence de l'école de danse.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Messieurs DESRLAUX et De CONINCK.

☺☺☺

24) ST-01-03-11 SERVICES TECHNIQUES

OBJET : DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MONTANANA,

La commune de Mougins est propriétaire de la chapelle Notre Dame de Vie et de son prieuré qui est un site prestigieux, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce haut lieu du patrimoine culturel et culturel de Mougins va faire l'objet d'un programme d'intervention reposant sur le principe d'une restauration à l'identique et de la conservation de l'existant. Cependant des améliorations vont être apportées afin de permettre la réutilisation du monument dans de bonnes conditions d'accueil des personnes. Ainsi, des travaux vont être réalisés dans le prieuré portant sur la réfection du logement et l'aménagement d'espaces dédiés à des animations et expositions culturelles. De même, des travaux conduisant à la mise en valeur du bâtiment et de ses abords sont prévus (réseaux d'éclairage et de chauffage).

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme conformément au décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Vie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

25) MP-01-03-11 SERVICES DES MARCHES PUBLICS

OBJET : **MARCHE STADE DE LA VALMASQUE - REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE SUR L'ANCIEN TERRAIN ET LE TERRAIN D'ENTRAINEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

L'ancien terrain de football du stade de la Valmasque fait l'objet d'un usage intensif tant dans le cadre d'entraînements qu'à l'occasion de compétitions officielles. L'état du gazon synthétique s'en trouve altéré. Aujourd'hui son remplacement rapide est devenu nécessaire afin de continuer à utiliser ce terrain dans de bonnes conditions.

Les travaux envisagés consistent à procéder à la dépose du gazon en place, la reprise de la sous-couche, la réalisation d'un drainage et la pose d'un nouveau gazon d'une épaisseur d'environ 60 mm sur l'ensemble des 7 600 m² du terrain. Il est également envisagé de changer les cages de but.

Parallèlement, il est prévu d'inclure, en option, le changement du gazon synthétique du petit terrain d'entraînement sur une surface de 800 m².

L'exécution de l'ensemble de ces travaux conduit à l'élaboration préalable d'un marché à procédure adaptée passé conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation sera également mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation " marchés sécurisés".

Ce marché ne sera pas alloué dans la mesure où le recours à une entreprise générale permet de rendre la réalisation technique de l'opération plus aisée et de réduire financièrement les coûts qui sont estimés à 650 000 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la conclusion du marché de travaux correspondant.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer ledit marché après l'avis de la Commission MAPA.

M. REJOU précise l'urgence des travaux au vue de l'état du terrain actuel. M. le Maire prend la parole et évoque la forte fréquentation du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

26) DEE-01-03-11 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

OBJET : SUBVENTION MISSION LOCALE AVENIR JEUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

La ville de Mougins a adhéré en 1990 à la Mission Locale Avenir Jeunes par la délibération SGAA 90.06.21. Elle regroupe les villes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Elle a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires à l'orientation vers l'emploi et la formation des jeunes 16-25 ans non scolarisés et de leur apporter une aide dans les démarches auxquelles ils peuvent être confrontés concernant le logement et la santé.

Une conseillère Mission Locale, travaillant à temps plein et hébergée dans les locaux du service Mougins Economie Emploi, reçoit et accompagne les jeunes mouginois en difficulté.

Au vu du dernier recensement établi à 19 703 habitants, la participation financière de la commune a été fixée à 2,025€ par habitant, les avantages en nature notifiés à l'article 4, venant en déduction soit :

39.899€ - 8055€ d'avantages en nature soit une subvention à verser de 31.844 €.

Au vu de la délibération du 16 décembre 2010 n° SF-01-11-10, un acompte de 2.654 € leur a été versé en date du 4 janvier 2011 sur la subvention prévue de 31.844 €

Un 2^{ème} acompte leur sera versé en avril d'un montant de 5.308 €.

Le solde de la subvention est donc de 23.882 €.

J'invite le Conseil municipal à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs triennale devant intervenir avec la Mission Locale

- Voter le montant de la subvention réactualisé : 31.844 €

- Procéder au solde de la subvention à savoir : 23.882 €

M. le Maire souligne le dynamisme de la maison de l'emploi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

27) AJ-01-03-11 SERVICE ANIMATION JEUNESSE

OBJET : ORGANISATION D'UN S'UN SEJOUR EN HEBERGEMENT POUR ENFANTS ET PRE ADOLESCENTS

- DE 6 A 12 ANS – DEUX SEMAINES EN JUILLET
- SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE/CONSEIL GENERAL
- PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE,

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour pour cinquante enfants et préadolescents, de 6 à 12 ans inclus, du 4 au 15 juillet 2011, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âge.

Séjour multi-activités : accrobranches / randonnées pédestres / mini-golf / baignades en piscine / bivouac / VTT.

Le groupe sera accueilli à l'Ecole d'Altitude de la Colmiane, établissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation. Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session, d'un montant de 22.800€.

Le projet sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et permettra ainsi un cofinancement de l'action proposée.

Toutefois, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune est en mesure de proposer un tarif plancher et un tarif plafond, tenant compte notamment du coût du séjour.

La participation des familles sera donc établie d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 2,7% x 12 jours

Je vous propose les tarifications suivantes :

Prix plancher : 144€
Prix plafond : 360€
Prix hors commune : 432 €

Je vous demande en conséquence :

1°- d'accepter la proposition de séjour en hébergement telle que détaillée ci-dessus au prix de 22 800 €. Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

2°- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

3°- de fixer la participation due par les familles suivant les tarifs exposés. Le versement correspondant se fera par le biais de la Régie de Recettes du Service Municipal Jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

28) CULT-01-03-11 SERVICE CULTUREL

OBJET : •EXPOSITION L'ART CONTEMPORAIN ET LA COTE D'AZUR –
UN TERRITOIRE POUR L'EXPERIMENTATION – 1951-2011
•CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE MOUGINS/BOURSIER-MOUGEN

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POMARES,

L'association «l'Art Contemporain et la Côte d'Azur», en association avec les musées nationaux du XXe siècle des Alpes-Maritimes, le musée d'Art moderne et d'Art contemporain de Nice, le Château de Villeneuve - Fondation Emile Hugues à Vence, le musée Jean Cocteau à Menton et le centre national d'art contemporain de la Villa ARSON à Nice, organise du 25 juin au 7 novembre 2011, l'événement culturel «l'Art Contemporain et la Côte d'Azur - un territoire pour l'expérimentation – 1951-2011».

Il s'agit d'une exposition de dimension historique et scientifique visant à mettre en lumière la plupart des sujets ou des supports abordés par les artistes depuis 1951.

La Commune souhaite participer activement à cet événement de grande ampleur et c'est la raison pour laquelle elle s'est rapprochée de Monsieur Céleste BOURSIER-MOUGENOT, artiste contemporain, afin qu'il produise une œuvre en accord avec le thème de l'événement et qui puisse être installée au lavoir du Vieux Village de Mougins du 21 juin au 23 octobre 2011.

En tant que commanditaire de l'œuvre, la Commune s'engage à payer la somme de 25 000 € (vingt cinq mille euros) à l'Artiste au titre de sa prestation et des frais afférents à la création de l'œuvre.

Cette oeuvre serait installée pour la durée convenue, au Lavoir du vieux village qui est le lieu le mieux adapté à l'œuvre envisagée par l'artiste.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'accepter le principe de passer une convention de prestation artistique avec Monsieur Céleste BOURSIER-MOUGENOT.
2. d'approuver les termes de la convention dont le projet est ci-joint
3. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention.
4. de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

29) SPO-01-03-11 SERVICE DES SPORTS

OBJET : **CMJM CINEMA PLEIN AIR – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Dès sa création en novembre 2001, le CMJM (Conseil Municipal des Jeunes Mouginois), avait souhaité mettre en place des séances estivales de cinéma plein air. Ces dernières, au nombre de quatre -deux en Juillet et deux en Août- bénéficient toujours d'une importante fréquentation.

Ces quatre projections, d'accès libre, rassemblent environ 2 000 spectateurs. Le CMJM, à l'origine de cette initiative, envisage de reconduire cette action.

La 9^{ème} édition du Cinéma Plein Air se déroulera les 8 et 22 juillet, ainsi que les 5 et 19 août 2011 sur le site du Marché Neuf de Tournamy et Place des Arcades à Mougins le Haut.

Le choix des projections est réalisé parmi une liste de films récents proposés par l'attributaire du marché : un dessin animé ou film pour enfant et trois films tout public.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe du renouvellement de l'opération « Cinéma Plein Air » durant l'été 2011
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

30) SPO-02-03-11 SERVICE DES SPORTS

Objet : **SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES ESTIVALES 2011**
 - SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE/ETS LA MAISON DES LACS
 - ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR,

Le service des sports souhaite reconduire dans le cadre des vacances estivales 2011, un stage multi activités du lundi 22 au samedi 27 août 2011, en hébergement et propose le Centre d'Education à l'Environnement des SALLES SUR VERDON : LA MAISON DES LACS.

Le séjour, ouvert à 32 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, serait encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

LA MAISON DES LACS, agréée Jeunesse et Sports n° 005139247, organiserait pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet des participants au stage pour un coût journalier de 40 € TTC par enfant et par adulte en pension complète + 90 € pour une vidéo projection soit **7 090 €** pour la totalité du séjour. Une gratuité pour un encadrant est consentie par le prestataire.

Les activités proposées par le service s'articuleront principalement autour des sports de pleine nature, notamment VTT, randonnées, accrobranche, pêche, et sorties en eaux vives.

Le planning définitif sera établi et distribué lors de la réunion prévue avec les parents et adolescents concernés.

Afin d'arrêter définitivement l'hébergement, un acompte de 30 %, soit 2 127 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants à ce stage. Le solde, soit 4 963 €, sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au Centre d'Education à l'Environnement LA MAISON DES LACS en août 2011
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation soit 2 127 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

31) SPO-03-03-11 SERVICE DES SPORTS

**Objet : SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT DESTINE AUX QUARTIERS
VACANCES ESTIVALES 2011
- SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE/CAMPING DE LA BEAUME
- ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE,

Le service des sports développe depuis de nombreuses années une politique sportive de proximité auprès des quartiers et envisage de proposer un séjour en hébergement léger, multi activités, du lundi 4 au samedi 9 juillet 2011 sur le site du Camping de La Beaume à ESPARRON DE VERDON (04800).

Le séjour, ouvert à 14 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, serait encadré par deux agents municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

Le Camping de La Beaume, classé 1 étoile tourisme par l'Arrêté préfectoral n° 2004-1932 du 23 juillet 2004, organiserait pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet des participants au stage pour un coût journalier de 35 € TTC par enfant et par adulte en pension complète soit 2 800 € pour la totalité du séjour sur la base de 14 enfants et 2 agents municipaux.

Les activités proposées par le service s'articuleront principalement autour des sports de pleine nature, mais intégreront par ailleurs une dimension culturelle et environnementale.

Le planning définitif sera établi et distribué lors de la réunion prévue avec les parents et adolescents concernés.

Afin d'arrêter définitivement l'hébergement, un acompte de 30 %, soit 840 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants à ce stage. Le solde, soit 1 960 €, sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au Camping de la Beaume d'Esparron de Verdon en juillet 2011
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.

- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation soit 840 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4221 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

32) SPO-04-03-11 SERVICE DES SPORTS

OBJET : **ORGANISATION D'UN STAGE DE VOILE EN HEBERGEMENT EN JUILLET 2011**
- SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE/COMITE DE JUMELAGE
- PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MERCIER,

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Lerici et en collaboration avec le Comité des Jumelages de Mougins, le service des sports est amené à proposer, dans le cadre des vacances estivales, un séjour de voile du 9 au 16 juillet 2011.

Ce stage se déroulera avec le concours de l'Ecole de voile Santa Teresa et de l'ancienne école hôtelière de Lerici, transformée en centre d'hébergement dépendant de la Mairie de Lerici.

Le séjour, ouvert à 14 jeunes mouginois âgés de 13 ans dans l'année, sera encadré par les moniteurs de l'école de voile de Lerici ; toutefois, deux éducateurs sportifs municipaux seront présents et chargés de la gestion du groupe en dehors du temps de pratique.

Le Comité des Jumelages de Mougins organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS l'ensemble de la prestation, comprenant l'hébergement dans l'enceinte de l'ancienne école hôtelière, l'enseignement des cours théoriques de voile, les sorties en mer et les différents repas.

La Mairie de Mougins assurera les transports en minibus aller/retour sur Lerici. Sur place, les déplacements du groupe seront pris en charge par la ville d'accueil.

Le montant total de ce stage est de 5 372.53 €. Le Comité des Jumelages de Mougins prendra à sa charge une participation forfaitaire de 800 €.

Le coût total du stage pour la ville de Mougins s'élèvera donc à 4 572.53 € sur la base de 16 participants (14 enfants + 2 encadrants). La facture présentée par le prestataire précisera le nombre effectif de stagiaires présents.

Par ailleurs, il convient de fixer les participations familiales. Ce stage -à l'étranger- n'entrant pas dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un tarif forfaitaire est envisagé. Son montant s'élèverait à 150 € par enfant mouginois et 200 € pour les "hors commune".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'organisation du séjour sportif de voile en hébergement à Lerici -Italie-.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec le Comité des Jumelages de Mougins

- Décider du montant forfaitaire du séjour de 150 € par enfant mouginois et 200€ pour les hors commune
- D'accepter la dépense qui sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présentera les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

33) SPO-05-03-11 SERVICE DES SPORTS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS NEUF PLACES

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du développement du service jeunesse (centre de loisirs maternel, centre de loisirs primaire, Espace Municipal des Jeunes, CMJM,...) et du développement des structures d'accueil, il est envisagé l'acquisition d'un minibus 9 places, en complément des véhicules du service des sports.

Depuis la mise en place du nouveau contrat C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) signé en 2006, ce sont ainsi plus de 650 000 € par an qui ont été versés par la C.A.F. des A.Mmes afin de soutenir l'action municipale auprès des jeunes mouginois aussi bien dans le domaine du loisir sportif, de l'animation ou de la petite enfance.

Le véhicule ainsi acquis permettra de transporter non seulement du personnel, des jeunes, mais également tout le matériel nécessaire à certaines sorties (glacières et pique-nique, matériel pédagogique,...)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention correspondant à 50 % du prix d'acquisition H.T. d'un véhicule 9 places auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, étant précisé que le prix moyen H.T. d'un minibus représente environ 22.000 euros H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

1 QUESTION ORALE EMANANT DE «TOUS UNIS POUR MOUGINS»

« L'an dernier, l'invasion de moustiques sur l'ensemble de la commune, outre les risques infectieux qu'elle peut représenter pour la population, a été particulièrement désagréable et pénible pour une grande partie des Mouginois et ce, du printemps jusqu'au début de l'automne.

Pouvez-vous nous préciser si des actions spécifiques vont être réalisées par la municipalité afin de tenter de limiter cette année la prolifération de ces insectes ?

Par ailleurs, la municipalité a-t-elle prévu comme d'autres communes voisines des traitements préventifs des zones à risques afin de détruire les larves avant éclosion ? »

M. le Maire rappelle que tous les moyens d'information ont été mis en place, à savoir :

Avril 2011 :

- Affichage sur les sucettes depuis le 01/04/11
- Parution sur le site Internet de la Ville
- Plusieurs SMS sur la présence des bus info santé du 06/04
- Annonce dans Nice-Matin du 05/04
- Infos en ligne sur le panneau de Mougins le Haut

Mai 2011 :

- 1 SMS sur la réunion du 14/04 et le bus info du 20/04
- 1 page consacrée dans le Mougins Info de Mai

Actions de prévention : compétence ville

- Formation depuis 2 ans du personnel (crèche, écoles, jardiniers, gardiens de cimetière, etc...
- Visite des sites communaux sensibles par l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication)
- Diagnostics et interventions de l'EID (destruction des nids de larves par produits biologiques)
- Mise en contact des habitants avec l'EID qui vient à domicile gratuitement
- Présence du Bus Info Santé 2 jours à Mougins (06/04 et 20/04)
- Réunion publique par l'EID le 14/04 salle de l'Olivier à 14h30
 - Invités: Les Mouginois (8000 lettres envoyées + prospectus)
Syndics d'immeuble
Présidents de conseil syndical, d'ASL ou conseil de quartier

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à